

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019 (accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Autorisation de chasse sur le périmètre de protection de Kernisy**

**Les boisements du périmètre de captage de Kernisy souffrent des dégâts causés par les chevreuils. Il est proposé d'autoriser la chasse sur le périmètre pour faire fuir la population et la réguler.**

\*\*\*

L'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de sa mission de régime forestier, accompagne et conseille Quimper Bretagne Occidentale dans la gestion sylvicole des espaces boisés des différents périmètres de protection.

Depuis plusieurs années, l'ONF alerte sur les difficultés de la gestion cynégétique sur le périmètre de Kernisy :

- Attaques répétées des mulots lors de l'implantation des plants ;
- Abrouissements et frottis sur les plants non protégés par les chevreuils

Ces derniers ont notamment modifié leurs comportements. Ils se font nombreux et fréquents dans les champs où ils profitent des cultures d'hiver et de printemps. La déprise agricole et les zones en friche favorisent leur cantonnement. Les zones impactées sont essentiellement les terrains proches des affluents du Dourguen et du Leurré soit 67% du périmètre.

L'ONF propose, pour obtenir une régénération naturelle des espèces arborées, une régulation du cheptel de ces ongulés. La chasse permet d'atteindre cet objectif grâce notamment à une présence régulière des chasseurs qui occasionnent ainsi un dérangement continu.

Pour information le bois de St Anne n'est pas concerné par cette problématique et de plus il est très fréquenté par les VTTistes il n'est donc pas proposé de chasser sur cette partie du périmètre.

Via les acquisitions foncières, le SIVOMEAQ (ancien syndicat gérant la production d'eau potable et dissous suite au transfert de compétence à l'agglomération) a acquis le droit de chasse des parcelles du périmètre. Aujourd'hui, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale de formuler auprès de la fédération de chasse du Finistère les demandes de chasse et d'obtenir notamment les bracelets qui permettent la chasse aux chevreuils.

Pour les terrains du Dourguen, les actes notariés prévoient le caractère inaliénable du droit de chasse et donc pour ces surfaces la collectivité ne peut donc le redonner qu'à l'ancien propriétaire et ses descendants (jusqu'au petit fils).

Pour les autres parcelles, il appartient Quimper Bretagne Occidentale de déterminer à quelle société de chasse il rétrocèdera son droit.

\*\*\*

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 47 suffrages exprimés ; 1 voix contre et 46 voix pour) le conseil communautaire décide d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - adhérer à la fédération de chasse du Finistère ;
- 2 - demander un plan de chasse chevreuil pour l'ensemble des parcelles à la fédération de chasse du Finistère ;
- 3 - rétrocéder en premier lieu une partie de ce plan de chasse aux anciens propriétaires du Dourguen ;
- 4 - choisir une société de chasse locale, pour rétrocéder le droit de chasser sur les parcelles du Leurré cela dans la limite du nombre de bracelets « chevreuils » obtenus auprès de la fédération de chasse du Finistère.